

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 janvier 2021**

L'an DEUX MIL VINGT
et le 18 janvier
à 18 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 24 Ayant pris part au vote : 29 (24 + 5 pouvoirs)	12 janvier 2021	22 janvier 2021

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, par application des dispositions de la loi 2020-391 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et les dispositions de l'ordonnance 2020-391 ; sur convocation adressée par Madame Isabelle DEVAUX, Maire de Gennes-Val de Loire.

Conseillers municipaux présents : 24

Mmes et MM. BEAUMONT Carole / CRAMET Dominique / DEVAUX Isabelle / DISSOUSSOU BOUKA Brice / ELIE Stéphanie / EVILLARD Catherine / GACHET Dominique / GUINHUT André / HERBRETEAU Vincent / HOUSSEAU Harold / HUCHEDE Didier / LAMY Benoit / LEROY Olivier / LOCHARD Teddy / MARTIN Pascal / MENANT Raphaël / MOISY Nicole / PIHEE Marie-Agnès / PLANCHOT Argentine / ROBICHON François / SAULNIER Benoît / ULLMANN Otto / URRUTTI Annick / VERGER Gwénaél.

Conseillers municipaux absents : 13

BERTRON Marie / BOUSSEAU Michèle / BOUSSIN Jackie / BURON Pauline / DELTOUR Laetitia / GUIBERT Myriam / KASPRZACK Christiane / LE FOL Delphine / LEMOINE Jérôme / MATHIOT Joss / MOREAU Marc / OUVRARD Alexandra / PREVOST Jean-Michel.

Pouvoirs : 5

BOUSSIN Jackie à MOISY Nicole, DELTOUR Laëtitia à LOCHARD Teddy, KASPRZACK Christiane à LAMY Benoit, LE FOL Delphine à HUCHEDE Didier, LEMOINE Jérôme à SAULNIER Benoit.

Secrétaire de séance : Raphaël MENANT

Arrivée de Mme Myriam GUIBERT au point : Débat d'orientations budgétaires 2021

OBJET : Autorisation de supprimer des ouvrages des bibliothèques municipales (n°01/2021-01)

Carole BEAUMONT, adjointe, explique à l'Assemblée que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent et selon les états joints en annexe :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- ⇒ Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- ⇒ Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Carole BEAUMONT 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Rapport sur les actions de formation des élus - 2020 (n°01/2021-02)

Madame le Maire rappelle que par délibération du 03/08/2020, le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire a fixé les orientations et les crédits ouverts chaque année pour la formation des élus.

L'article L.2123-12 du CGCT prévoit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ prend acte du bilan des actions de formation des élus pour l'exercice 2020 :

Cramet dominique	analyse des besoins sociaux	2020
Mrs Herbreteau et Menant	la gestion en mode projet	2020
Mme Evillard et M Dissoussou Bouka	la relation communes ecoles préparer la rentrée 2020	2020
Mmes Evillard, Liaigre Deletre et Gachet	formation role du maire et des adjoints du conseil municipal	2020

OBJET : Marché fauchage-broyage accotements 2021-2023 (n°01/2021-03)

Conformément à délibération antérieure, les prestations de Fauchage-Broyage ont été mises en concurrence sous la forme d'un accord-cadre pour la période 2021-2023.

Les bornes financières du marché, en cumul sur les 3 années ont été fixées à :

Bornes 2021-2023	mini HT	maxi HT
Rive droite	105 000,00	170 000,00
Rive gauche	180 000,00	250 000,00

Le critère d'appréciation des offres était unique : le prix.

Comme suite à l'analyse des offres validées par la CAO en sa réunion du 15.12.2021, les entreprises reconnues mieux-disantes sont :

- Lot 1- Rive Droite- Entreprise EON
- Lot 2 Rive Gauche- Entreprise TAA-Guyonnaud.

Sur la base des prix HT de prestations qui suivent, valeur 2021 :

	Fauchage accotements le ml	Fauchage central le ml	Broyage fossé le ml	Lamier haie bocagère L'heure
Rive droite	0.02565	0.05620	0.06830	95.24
Rive gauche	0.025	0.045	0.065	68.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Attribue l'accord-cadre pour la période 2021/2023 aux entreprises EON pour le lot 1 - rive droite, TAA Guyonneau pour le lot 2 - rive gauche, selon les prix unitaires ci-après rappelés :

	Fauchage accotements le ml	Fauchage central le ml	Broyage fossé le ml	Lamier haie bocagère L'heure
EON	0.02565	0.05620	0.06830	95.24
TAA	0.025	0.045	0.065	68.00

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Olivier Leroy 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché réfection et entretien de la voirie 2021/2023 (n°01/2021-04)

Conformément à délibération antérieure, les prestations de Voiries ont été mises en concurrence sous la forme d'un accord-cadre pour la période 2021-2023.

Le marché est organisé en 2 lots :

- Lot 1 – PATA
- Lot 2 – autres travaux de voiries

Les bornes financières du marché, en cumul sur les 3 années ont été fixées à :

bornes 2021-2023	mini HT	maxi HT
PATA	100 000.00	150 000.00
Autres travaux de voirie	666 666.00	1 000 000.00

La CAO en sa réunion du 15.01.2021 a désigné comme mieux-disante l'entreprise EIFFAGE pour les 2 lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Attribue :
- le lot 1 de l'accord cadre sus visé à l'entreprise EIFFAGE
 - le lot 2 de l'accord cadre sus visé à l'entreprise EIFFAGE
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Olivier Leroy 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché reconstruction de la quinquette : Attribution (n°01/2021-05)

En raison d'une procédure antérieure infructueuse et après redéfinition du programme à la baisse, le marché de travaux « reconstruction quinquette SMLP » a été mis en concurrence.

8 offres ont été reçues, tous les lots étant pourvus.

L'analyse de celles-ci soumise à l'avis de la CAO en sa réunion du 15.01.2021, a conclu à la désignation des entreprises suivantes comme mieux-disantes :

Lots	Entreprises	HT de base	Options retenues	Total HT
1.VRD	BAUMARD	60 372.28	3 572.50	63 944.78
2.Modulaires	COUGNAUD	179 143.60		179 143.60
3.Charpentes Bardage	CHARPENTES THOUARSAISES	38 341.18		38 341.18
4. Equipement cuisine	BENARD	24 624.52		24 624.52
			TOTAL	306 054.08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Attribue le marché « Reconstruction Guinguette » aux entreprises précitées, pour le montant global de 306 054,08 € HT,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Dominique GACHET, 10^{ème} adjointe à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché rénovation de la salle de Saint-Georges-des-Sept-Voies : Avenant (n°01/2021-06)

Dominique GACHET, adjointe, soumet à l'approbation du conseil municipal un projet d'avenant :

- **Pour le lot 2 Plâtrerie, cloisonnement faux plafonds, menuiseries –ARTS -**
 - Dépose hotte, dépose de lambris suite rapport APAVE,
 - Encoffrement poutres suite dépose lambris,
 - Complément doublage suite démolition cloisons anciens sanitaires,
 - Renfort tête de cloison brique suite démolition plafonds.

lot	nature du lot	entreprise	Montant HT	avenants 14/12	avenants 18/01	nouveau montant	évolution
1	Travaux de gros œuvre – démolition	justeau	25 500,00	2 442,44		27 942,44	1,10
2	Travaux de plâtrerie – cloisonnements-faux plafonds-menuiseries intérieures	arts	31 442,17		1 555,87	32 998,04	1,05
3	Travaux de revêtements de sols revêtements muraux peinture	chauvat	15 124,08			15 124,08	1,00
4	Travaux de menuiseries extérieures	scmg	13 090,00			13 090,00	1,00
5	Travaux d'électricité – chauffage relance consultation directe	sdel	31 216,90	4 424,45		35 641,35	1,14
6	Travaux de plomberie	atcs	4 882,56			4 882,56	1,00
			121 255,71 €	6 866,89 €	1 555,87 €	129 678,47 €	1,07

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'avenant coté 18/01/2021 pour le lot 2 à intervenir avec l'entreprise ARTS ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Dominique GACHET 10^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché restructuration de la mairie des Rosiers-sur-Loire : Avenants (n°01/2021-07)

Dominique GACHET, adjointe, soumet à l'approbation du conseil municipal des projets d'avenants :

- **Pour le lot 5 métallerie : Adrion - ensemble menuisé O ajout de vantaux cintrés**
- **Pour le lot 6 menuiseries intérieures bois : Brossard – ajout de portes pare-flammes et de meubles cuisine, ponçage et vitrification de la salle du conseil**
- **Pour le lot 7 Plâtrerie Cloisons sèches : Tessier – Modification des structures de plafonds**

lot	nature du lot	entreprise	marchés de base	10/02/2020	06/07/2020	03/08/2020	16/11/2020	18/01/2021	total	%age
1	Gros Œuvre	Ulysse	250 495,13	27 209,61	25 229,67	7 019,22	22 420,55		332 374,18	32,69
2	Charpente	ACB	37 270,00	12 151,68					49 421,68	32,60
3	Couverture	Couverture de Loire	35 538,00	5 328,76	4 759,60	3 682,67	4 117,73		53 426,76	50,34
4	Menuiseries extérieures bois	Atelier Lacour	117 308,34				-2 835,29		114 473,05	-2,42
5	Métallerie	Adrion	50 439,66					268,33	50 707,99	0,53
6	Menuiseries intérieures bois	Ets Brossard	66 500,00		4 330,73		2 871,90	6 140,22	79 842,85	20,06
7	Plâtrerie Cloisons sèches	Tessier frères	110 597,15					-2 970,30	107 626,85	-2,69
8	Carrelage - Faïence	Carella	15 765,13	406,64					16 171,77	2,58
9	Peinture - Revêtements muraux	Chudeau	56 873,31		1 027,39				57 900,70	1,81
10	Plomberie - ventilation - Sanitaires	ATCS	20 122,42						20 122,42	0,00
11	Electricité – Courants faibles	SDEL	105 735,79				5 182,57		110 918,36	4,90
12	Chauffage	ATCS	77 247,41		6 037,76				83 285,17	7,82
13	Géothermie	Trafordyn	63 427,00						63 427,00	0,00
			1 007 319,34 €	45 096,69 €	41 385,15 €	10 701,89 €	31 757,46 €	3 438,25 €	1 139 698,78 €	13,14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les 3 avenants cotés 18/01/2021 pour les lots 5, 6 et 7 à intervenir avec les entreprises Adrion, Brossard et Tessier;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Dominique GACHET, 10^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : versement d'un fonds de concours pour des opérations de rénovation (n°01/2021-08)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire décide de verser les fonds de concours à 75% ci-dessus indiqués au SIEML pour les opérations référencées :

- KBR 261-20-12 : Eclairage Publique abords camping Saint-Martin-de-la-Place rénovation aérienne 4 lanternes sur 170 ml : 2 715,88 € HT **concours communal : 1 357,94 €.**
- KBR 261-20-11 : Rénovation éclairage public Pont des Rosiers sur Loire 8 projecteurs et autour de la salle des sports des Rosiers-sur-Loire 9 lanternes : 25 370,80 € HT **concours communal 12 685,40 €.**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Madame le Maire, ou à défaut Olivier LEROY, 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML : versement d'un fonds de concours pour des opérations nouvelles (n°01/2021-09)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire décide de verser les fonds de concours ci-dessous indiqués au SIEML pour les opérations référencées suivant les modalités du règlement financier du SIEML en vigueur :

3 opérations rue Quarte : linéaire global de 780 ml pour cette rue :

- **KBR 261-17-02 : RENOVATION RESEAUX LIES A LOPERATION MAINE-ET-LOIRE HABITAT RUE QUARTE LES ROSIERS-SUR-LOIRE (2041582 et 21538 – 2021GVL23 – 8 – 51 – ECL/TEL)**
 - 2041582 : **7 612,91 € de fonds de concours** sur coût global de 15 225,80 € pour l'éclairage public ;
 - 21538 : **35 207,89 € TTC** pour le génie civil télécom
 - La rénovation de la basse tension est prise en charge à 100 % par le SIEML
- **KBR 261-17-04 : securisation souterraine bt poste 13 RUE QUARTE LES ROSIERS SUR LOIRE (2041582 et 21538 – 2021GVL23 – 8 – 51 – ECL/TEL)**
 - 2041582 : **11 748,22 € de fonds de concours** sur coût global de 23 496.43 € pour l'éclairage public

- 21538 : **36 823,46 € TTC** pour le génie civil télécom
- La rénovation de la basse tension est prise en charge à 100 % par le SIEML
- **KBR 261-16-04 : effacement réseau DP Rue Quarte LES ROSIERS SUR LOIRE (2041582 et 21538 – 2021GVL23 – 8 – 51 – ECL/TEL)**
 - 2041582 : **16 841,51 € de fonds de concours** sur coût global de 84 207,57 pour le DP (bt)
 - 2041582 : **5 149,47 € et 19,67 € de fonds de concours** sur coût global de 25 747.34 et 98.35 pour l'éclairage public
 - 21538 : **30 481,88 € TTC** pour le génie civil télécom
- **KBR 149-17-01 : renforcement du Poste n° P44 GUITONNIERE, Rue Cardinal de Richelieu - Rue de Maille Breze milly gennes (2041582 et 21538 – 2021GVL23 – 8 – 51 – ECL/TEL)**
 - 2041582 : **26 299.02 € de fonds de concours** sur coût global de 52 598.02 € pour l'éclairage public
 - 21538 : **35 898.35 € TTC** pour le génie civil télécom
 - La rénovation de la basse tension est prise en charge à 100 % par le SIEML

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Madame le Maire, ou à défaut Olivier Leroy 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Remboursement acompte : réservation de salle (n°01/2021-10)

Marie-Agnès PIHÉE expose à l'Assemblée que les restrictions aux rassemblements dans le cadre de la crise sanitaire se poursuivant, une nouvelle annulation de réservation de salle telle que suit, occasionne la demande de remboursement d'acompte de 161.00 €

SALLE DES ROSIERS SUR LOIRE					
NOM PRENOM	RIB AU NOM DE	DATE LOCATION ANNULEE	DATE VERSEMENT	MONTANT	NUMERO TITRE
LAPORTE SONIA	LAPORTE SONIA	27 AU 29/03/2021	15/11/2019	161,00	1524/181 de 2019
TOTAL A REMBOURSER				161,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise le remboursement de l'acompte précité ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2020 (n°01/2021-11)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

BUDGETS « COMMUNE » principal 80000

CG 2020 resultats exercice budget 80 000	Investissement	Fonctionnement	Les 2 sections	
Recettes				
Prévisions Totales (a)	9 324 860,90	8 699 551,49	18 024 412,39	
Titres émis (b)	3 957 894,96	8 183 295,03	12 141 189,99	
réductions ©	77 835,00	117 545,31	195 380,31	
recettes nettes (d=b-c)	3 880 059,96	8 065 749,72	11 945 809,68	
Dépenses				
Autorisations totales €	9 324 860,90	8 699 551,49	18 024 412,39	
Mandats émis (f)	5 915 891,48	6 829 834,95	12 745 726,43	
Annulation (g)	2 573,54	233 639,81	236 213,35	
dépenses nettes (h=f-g)	5 913 317,94	6 596 195,14	12 509 513,08	
Résultat de l'exercice				
(d-h) excédent		1 469 554,58		
(h-d) déficit	2 033 257,98			
CG 2020 Cloture 2020 budget 80000	clôture 2019	affectation	resultats 2020	cloture 2020
investissement	866 755,74		-2 033 257,98	-1 166 502,24
fonctionnement	2 688 446,02	2 038 446,02	1 469 554,58	2 119 554,58
Total	3 555 201,76	2 038 446,02	-563 703,40	953 052,34

Budget ANNEXE Lotissement château Rousset 80200

CG 2020 resultats exercice budget 80 200	Investissement	Fonctionnement	Les 2 sections	
Recettes				
Prévisions Totales (a)	181 729,10	337 729,10	519 458,20	
Titres émis (b)		12 245,00	12 245,00	
réductions ©			0,00	
recettes nettes (d=b-c)	0,00	12 245,00	12 245,00	
Dépenses				
Autorisations totales €	181 729,10	337 729,10	519 458,20	
Mandats émis (f)	19 772,50	12 245,00	32 017,50	
Annulation (g)			0,00	
dépenses nettes (h=f-g)	19 772,50	12 245,00	32 017,50	
Résultat de l'exercice				
(d-h) excédent				
(h-d) déficit	19 772,50	0,00		
CG 2020 Cloture 2020 budget 80000	clôture 2019	affectation	resultats 2020	cloture 2020
investissement	-18 229,10		-19 772,50	-38 001,60
fonctionnement	0,00			0,00
Total	-18 229,10	0,00	-19 772,50	-38 001,60

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Déclare que les comptes de gestion des budgets (principal et annexe lotissement) Commune de Gennes-Val-de-Loire, dressés par le Receveur pour l'exercice 2020, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy Lochard 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Approbation des comptes administratifs 2020 (n°01/2021-12)

Considérant que Madame Isabelle DEVAUX, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Agnès PIHÉE 6^{ème} adjointe, pour le vote des comptes administratifs 2020 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Agnès PIHÉE 6^{ème} adjointe, est invité à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Madame Isabelle DEVAUX, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les comptes de gestion 2020 dressés par le receveur municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2020, lesquels peuvent se résumer tels que présentés ci-dessous ;

GENNES-VAL-DE-LOIRE

Budget commune	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés		650 000,00		866 755,74		1 516 755,74
opérations de l'exercice	6 596 195,14	8 065 749,72	5 913 317,94	3 880 059,96	12 509 513,08	11 945 809,68
TOTAUX	6 596 195,14	8 715 749,72	5 913 317,94	4 746 815,70	12 509 513,08	13 462 565,42
résultats de clôture		2 119 554,58	1 166 502,24			953 052,34
restes à réaliser	42 320,82		2 220 741,64	2 640 263,72		419 522,08
TOTAUX CUMULES	42 320,82	2 119 554,58	3 387 243,88	2 640 263,72	0,00	1 372 574,42
RESULTATS DEFINITIFS		2 077 233,76		-746 980,16		1 330 253,60

Budget Lotissement château Rousset	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés			18 229,10		18 229,10	0,00
opérations de l'exercice	12 245,00	12 245,00	19 772,50		32 017,50	12 245,00
TOTAUX	12 245,00	12 245,00	38 001,60	0,00	50 246,60	12 245,00
résultats de clôture			38 001,60		38 001,60	
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES			38 001,60		38 001,60	
RESULTATS DEFINITIFS			38 001,60		38 001,60	

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5. Autorise Madame le Maire, ou à défaut Marie-Agnès PIHÉE 6^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2021 (n°01/2021-13)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux conseillers municipaux de Gennes-Val-de-Loire le 12/01/2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (24 voix Pour et 1 abstention : Nicole MOISY) :

- ⇒ Prend acte du débat des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint en annexe ;
- ⇒ Prend acte des orientations budgétaires de l'exercice 2021 ;
- ⇒ Dit que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune et consultable à la mairie de Gennes ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD, 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste saisonnier de surveillant de baignade pour le plan d'eau de Grézillé (n°01/2021-14)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet (35/35^{ème}), pour accroissement saisonnier d'activité, pour la surveillance de la baignade de l'aire de loisirs de Grézillé, pour la période du 26 juin au 31 août 2021 inclus (avec possibilité de modulation de la durée du contrat) ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 10^{ème} échelon du grade ;

Le coût de ce poste saisonnier sera budgété au chapitre 012 du BP 2021

- ⇒ Autorise Madame le Maire à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle, accomplir les formalités et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création de postes saisonniers - ALSH (n°01/2021-15)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'adjoints d'animation, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ALSH

Considérant que le mois de juillet est assuré par des agents de la commune, il est donc proposé au conseil municipal de créer 4 postes saisonniers d'adjoints d'animation à temps complet pour le mois d'août, et 4 postes pour les séjours avec la mention qu'il ne sera pourvu à ces recrutements que dans la mesure où les effectifs accueillis sur l'ALSH le nécessiteront

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021 les postes suivants :

Services/Fonctions	Nombre de postes	Périodes	Cadres d'emplois
Adjoint animation contractuel	4	Du 1 ^{er} au 31 août 2021	Adjoint d'animation
Adjoint animation contractuel	2	Séjour du 19 au 23 juillet 2021	Adjoint d'animation
Adjoint animation contractuel	2	Séjour du 02 au 06 août 2021	Adjoint d'animation

⇒ Décide des modalités de rémunération afférentes à ces emplois :

- la rémunération pendant les périodes du centre, du 1^{er} juillet au 31 août sera liquidée sur la base d'un temps complet à l'indice brut 354, correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés
- en cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS
- les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture du centre, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 15 heures pour chacun des postes.
- Lors de séjours avec nuitée, les adjoints d'animation accompagnent les enfants 24h/24h, il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence horaire, il est retenu un décompte forfaitaire de 3h30 effectives pour une nuit de présence soit : $10.15 \times 3.5 = 35.5250$

Le coût de ces postes saisonniers sera budgété au chapitre 012 du BP 2021.

⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.

OBJET : Création de postes saisonniers – service technique (n°01/2021-16)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 2° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer 3 emplois non permanents d'adjoints technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service espaces verts, en raison des congés annuels et d'un renfort pour l'entretien et la propreté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2021, 3 postes adjoints techniques à temps complet ;
- ⇒ Décide des modalités de rémunération afférentes à ces emplois :
 - la rémunération pendant cette période, du 1^{er} juillet au 31 août sera liquidée sur la base d'un temps complet à l'indice brut 354, correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés
 - en cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS

Le coût de ces postes saisonniers sera budgété au chapitre 012 du BP 2021.

⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.

OBJET : Création de postes pour accroissement temporaire d'activité – service technique (n°01/2021-17)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents d'adjoints technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la période haute afin de renforcer l'équipe propreté urbaine (désherbage et nettoyage des centres bourgs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décider de créer pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2021, 2 postes adjoints techniques à temps complet ;
- ⇒ Décider des modalités de rémunération afférentes à ces emplois :
 - la rémunération pendant cette période, du 1^{er} avril au 31 août sera liquidée sur la base d'un temps complet à l'indice brut 354, correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au grade des emplois créés,
 - en cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS.

Le coût de ces postes saisonniers sera budgété au chapitre 012 du BP 2021.

- ⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.

OBJET : Création poste attaché territorial et mise à jour du tableau des effectifs (n°01/2021-18)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Considérant les nécessités de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer pour le service administratif un poste d'attaché permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2021 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 611 à l'échelon 6 du grade d'attaché ;
- ⇒ Valider le tableau des effectifs modifié ci-dessous ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.

GRADES OU EMPLOIS	01/12/2020						01/02/2021					
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POUR VUS PAR TITULAIRES	POUR VUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POUR VUS PAR TITULAIRES	POUR VUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1		1		
Attaché principal	2	2		2			2	2		2		
Attaché	0	0	0	0			1	1		1		
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur principal 1ère cl	2	2		2			2	2		2		
Rédacteur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint administratif principal 1ère cl	5	5		5			5	5		5		
Adjoint administratif principal 2ème cl	3	3		3			3	3		3		
Adjoint administratif	4	4	0	3	1		4	4	0	3	1	
Total	19	19	0	18	1	0	20	20	0	19	1	
FILIERE TECHNIQUE												
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
agent de maîtrise	1	1		1			1	1		1		
Adjoint technique principal 1ère classe	6	6		5	1		6	6		5	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	11	11		7	4		11	11		7	4	
Adjoint technique	34	19	15	18	16	1	34	19	15	18	16	
Apprenti	1		1	1			1		1	1		
Total	55	39	16	34	21	1	55	39	16	34	21	
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1		1	1			1	
Agent social principal de 2ème classe	0	0			0		0	0			0	
ASEM principal 1ère classe	5	5			5	0	5	5			5	
ASEM principal 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
Emploi d'avenir	0		0		0		0		0		0	
Total	7	7	0	0	7	0	7	7	0	0	7	
FILIERE CULTURELLE												
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2			2		2	2			2	
Total	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	
FILIERE ANIMATION												
Animateur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint d'animation principal 1ère classe							1		1		1	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1			1	0	1	1			1	
Adjoint d'animation	29	4	24	1	28	1	28	4	23	1	27	
Total	31	6	24	2	29	1	31	6	24	2	29	
Total Général	114	73	40	54	60	2	115	74	40	55	60	